

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour remplacement d'un agent permanent indisponible

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-13 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le service « entretien des locaux » afin de faire face à l'absence d'un agent permanent indisponible pour raison de santé ;

Considérant que le candidat remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 modifié, dont l'aptitude physique est attestée par certificat médical ;

DECIDE

Article 1 : De recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2024 ;

Article 2 : Que les conditions principales d'embauche sont les suivantes :

- Fonction : agent d'entretien des locaux ;
- Durée de la mission : 20 heures au contrat ;
- Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute (versée au terme du contrat) ;

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME